

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 27 janvier 2016 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gaël KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRESENTS : MMES CARBO, SAGET, CALMETTES, KERVERN, BOUSSEMARY, VOLTES.

MM CIERCOLES, ANJARD, VERDIER, TIBAL, MARCHAND, GUITARD, CARLES.

PROCURATIONS : MME MONZON à MM TIBAL.

MME TULET à MM ANJARD

MME AUGER à MM VERDIER

ABSENT EXCUSE : MM MONTALIEU

ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 17 décembre 2015.

1- Construction d'une salle polyvalente – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 47/2015 du 15 octobre 2015 concernant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, il serait opportun de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur les montants des travaux s'élevant à la somme de 1 749 000,00 € suivant l'estimatif de l'architecte.

Voté à l'unanimité

2- Rénovation des appareils au niveau du giratoire des 4 coins et ajout d'un appareil supplémentaire Route de Bazus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 13 octobre dernier concernant la rénovation des appareils au niveau du giratoire des 4 coins et ajout d'un appareil supplémentaire, route de Bazus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BS 704) :

- Dépose des 10 appareils à bulles N°121 à 130 au niveau du giratoire des 4 coins, mât à conserver, pose d'appareil type déco avec lampe SHP 50 W.
- Dépose du mât et de l'appareil à bulle N° 44, déconnexion du câble d'alimentation.
- Ajout d'un appareil type routier avec capot alu et réflecteur, sur BPA existant au carrefour route de Bazus et rue Lagarrigue.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA	1653 €
▪ Part SDEHG	6108 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2737 €
TOTAL	10 498 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Voté à l'unanimité

3- Modification des statuts du SDEHG.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,
Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,
Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :
-création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
-création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
-aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Voté à l'unanimité

4- Nomination d'un vice-président à la commission sport jeunesse et culture.

En raison d'un surcroit de travail, Madame Maryse AUGER a décidé de laisser la vice-présidence de la commission sport jeunesse et culture.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.
Il propose Madame Gaël KERVERN.

Pour : 12

Abstention : 1

5- Motion de soutien pour la construction d'un lycée et d'un gymnase à GRAGNAGUE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Martin MALVY, président du Conseil Régional Midi-Pyrénées s'était engagé à ce qu'un lycée soit

construit sur le Nord-Est Toulousain. Un appel à candidature a été effectué auprès des communes. Les élus de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les élus de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, la Commune d'Azas et les Conseillers départementaux de la Haute-Garonne se sont engagés à défendre un dossier commun pour la construction de cet établissement. Le dossier retenu par ces élus est celui présenté par la commune de Gragnague qui s'engage à construire un gymnase et à donner à la région les terrains nécessaires à la construction du lycée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la candidature de Gragnague.

Voté à l'unanimité

6- Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur donne lecture aux membres du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuilles d'horaires, et feuilles d'heures effectuées)

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois aux grades de catégorie C et catégorie B et ce à compter du 02 janvier 2016.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Voté à l'unanimité

7- Fixation du tarif de location salle Fonbonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été voté en 2009 les tarifs de location du local préfabriqué salle Fonbonne uniquement les samedis après-midis.

Il rappelle ces derniers : 30,00 € pour les garidéchois et 100,00 € pour les personnes de l'extérieur, avec un dépôt de garantie de 200,00 €.

Il précise que suite à plusieurs demandes concernant cette location et particulièrement le dimanche, il serait nécessaire d'appliquer un tarif pour les samedis et dimanches.

Il propose les tarifs suivants :

-Samedi après-midi : 30,00 € pour les garidéchois, et 100,00 € pour les personnes de l'extérieur, avec un dépôt de garantie de 200,00 €.

-Dimanche journée complète : 50,00 € pour les Garidéchois et 150,00 € pour les personnes de l'extérieur, avec un dépôt de garantie de 200,00 €.

Voté à l'unanimité

8- Choix du bureau de contrôle pour la construction de la salle polyvalente.

Suite à la décision de construire une salle polyvalente, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de choisir un bureau de contrôle.

Une consultation a eu lieu :

APAVE : Mission de base 10 000,00 € HT, mission, 3 attestations gratuites.

SOCOTEC : Mission de base 9 000,00 € HT, mission, attestation 1 gratuite 2 payantes.

VERITAS : Mission de base 10 900,00 € HT, mission, 3 attestations 1 560,00 €.

Monsieur le Maire propose de retenir la Société APAVE en raison de son prix toutes missions comprises et du listing des interventions qu'elle a fourni.

Voté à l'unanimité

9- Achat terrain pour construction d'un bâtiment ALAE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté précédemment l'achat du terrain cadastré B 1645 en vue de construire le bâtiment pour l'Accueil de Loisirs Associées à l'Ecole (ALAE).

Il précise qu'une demande de subvention sous forme de prêt à taux 0 va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

10- Travaux local pétanque – Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du local de la pétanque.

Après consultation il présente le devis de l'Entreprise CARRERE pour un montant de 2452,40 € HT soit 2942,88 € TTC.

Il précise qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Animation trottinettes :

Monsieur Nicolas ANJARD informe que la mairie a été contactée pour que le skatepark de la commune soit un des lieux de compétition de trottinettes. Il y a une participation financière de la municipalité de 830,00 € qui comprend la sécurité, la communication, les récompenses et les défraiements des juges et animateurs. La commission jeunesse a émis un avis favorable à cette manifestation. Elle met en avant une compétition qui permettrait de proposer aux jeunes de la commune mais aussi du secteur une animation intéressante et dynamique.

Suite à l'accord de principe du conseil, une rencontre est prévue très rapidement avec les organisateurs pour finaliser les détails des besoins pour accompagner cette compétition et ainsi valider ou non notre engagement dans cette manifestation.

Fin de la séance 22h30